

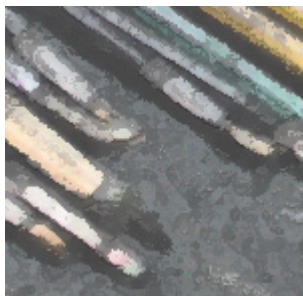
Extract of 3ATP.ORG : site pour la promotion du métier de restaurateur de tableaux

<http://www.3atp.org/Debut-de-l-activite>

Pratique du métier

# Début de l'activité professionnelle

- Articles - Divers -



Publication date: dimanche 11 décembre 2011

---

**Copyright © 3ATP.ORG : site pour la promotion du métier de restaurateur  
de tableaux - Tous droits réservés**

---

**En vue de créer notre « petite » entreprise, Annette Douay (de l'ATPFormation) a préparé un PowerPoint très complet insistant sur les points importants et les questions à se poser avec des conseils à la clé :**

- **Avant de s'installer : étape primordiale**
- **Pendant l'installation**
- **Une fois installée : en fin de séance, l'après-midi, un exercice très intéressant de simulation de budget prévisionnel puis d'un devis tenant compte du taux horaire estimatif de notre travail**

## Avant propos

Jusqu'ici, les métiers d'art n'étaient pas définis légalement. Cela a induit un manque de structuration du secteur qui s'est traduit par :

" une dispersion des professionnels des métiers d'art dans une multitude de statuts (artisans, professions libérales, artistes-auteurs, auto-entrepreneurs et en société) et une affiliation à différents organismes (chambres de métiers et de l'artisanat, Maison des Artistes, chambres de commerce),

" une hétérogénéité des régimes de formation, de prévoyance et de retraite,

" un éclatement sur le plan fiscal, avec l'application de tous les taux de TVA en vigueur.

En majorité, les conservateurs-restaurateurs de tableaux exercent leur profession en tant que travailleurs indépendants (artisans ou professions libérales). Les conservateurs-restaurateurs de tableaux sont de plus en plus nombreux à choisir d'exercer leur activité en tant que profession libérale. Ils peuvent travailler seuls ou se regrouper pour répondre à des marchés publics. Leurs clients font partie du secteur public (musées de France, monuments historiques, collectivités territoriales) ou du secteur privé (antiquaires, galeries, particuliers...).

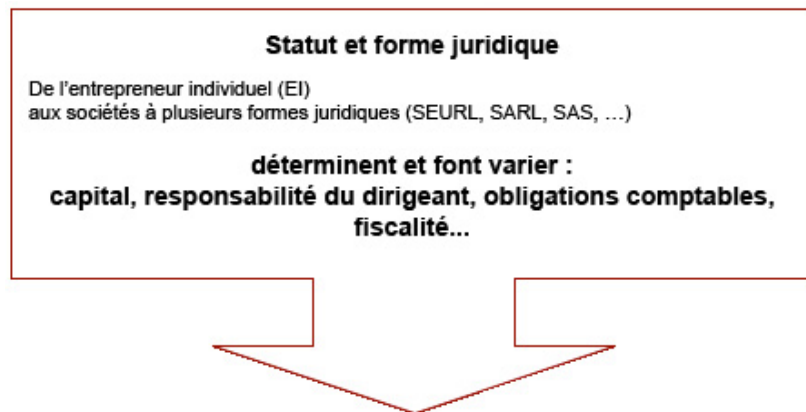
Un petit point sur l'actuel projet de « Loi Macron » qui permet l'entrée dans une profession facilitée pour les non-diplômés.

Assouplir l'accès à certains métiers, c'est une des pistes évoquées par Bercy aujourd'hui et qui amène manifestations, grèves et polémiques au sein de notre métier. Pouvoir travailler sans aucun diplôme, ce sera bientôt possible. Le ministre de l'Économie a annoncé vouloir faciliter l'entrée dans certains métiers, comme celui de restaurateur de peintures. La Loi Macron amène manifestations, grèves et même polémiques au sein du métier de restaurateur de peintures entre restaurateur universitaire (diplômé Bac+5) et un restaurateur formé dans un établissement dont le diplôme est certifié par l'Etat (ATPformation) avec un diplôme en 3 ans. Les RC universitaires veulent protéger leur titre et notamment souhaite conserver les prérogatives de la loi Musée 2012 qui exige que les RC aient un diplôme universitaire pour répondre aux appels d'offres (AO) publics des musées nationaux uniquement.

## L'installation

En préambule, il faut avoir bien conscience que le métier de restaurateur-conservateur de peintures est une niche donc il est difficile de trouver cette catégorie dans les différents sites qui donnent la marche à suivre.

L'identification métier est très importante, car elle prédétermine certains paramètres. Nous avons le choix entre différents statuts et différentes possibilités d'installation : ce choix est donc fondamental car il a des conséquences patrimoniales, fiscales et sociales.



**Statut et forme juridique**

De plus le parcours pour l'installation est long, il vaut mieux bien réfléchir avant de s'installer et pousser la bonne porte d'emblée.

Toute éventuelle demande de transfert (statut, forme juridique, code APE) ultérieure à l'installation est également fastidieuse et très longue.

Des aides à la création d'entreprise peuvent être obtenues dans certaines conditions auprès d'organismes sous forme d'apports financiers pour la gestion, la formation, les locaux et le matériel  
<http://www.institut-metiersdart.org/professionnels/creer-mon-entreprise/aides-financieres>.

**Il faut prendre connaissance, au préalable, de la réglementation de son activité.**

Avant d'accomplir les formalités de création de l'entreprise, il faut bien se renseigner sur la réglementation à respecter pour exercer l'activité (diplômes, expérience, carte professionnelle, déclaration préalable, etc.). Vous pourriez devoir suivre une formation préalable, demander une autorisation, effectuer une déclaration ou encore souscrire une assurance obligatoire. Pour connaître la réglementation attachée à votre activité, vous pouvez consulter : **les fiches réglementation sont en ligne** sur le site [www.guichet-entreprises.fr](http://www.guichet-entreprises.fr) et sur le site internet de l'Agence pour la création d'entreprises [www.apce.com](http://www.apce.com) (rubrique informations sectorielles), les organismes et syndicats professionnels de votre activité, votre centre de formalités des entreprises, la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, les services d'action économique de la préfecture.

L'APCMA est l'établissement public national fédérateur des chambres de métiers et de l'artisanat. Il agit pour que la place de l'artisanat soit reconnue à part entière dans l'économie, au niveau national et européen et que les intérêts des entreprises artisanales soient pris en compte dans les programmes de développement, les lois et réglementations et bénéficient d'évolutions favorables à leur développement.

Les chambres de métiers et de l'artisanat, quant à elles, ont pour objectifs la croissance, la compétitivité et la pérennité des entreprises artisanales au travers de missions d'accompagnement couvrant toutes les étapes de la

vie de l'entreprise, de la création/reprise à la transmission, en passant par toutes les phases de développement.

# La démarche proprement dite

## 1. Statut : 3 statuts nous concernent

*Il n'existe pas de statut unique regroupant l'ensemble des professionnels des métiers d'art. C'est la nature de l'activité exercée qui détermine le secteur dans lequel le professionnel s'insérera et lui permettra de choisir un statut adapté à son projet.*

*Toute personne physique ou morale (société), exerçant à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de service relevant de l'artisanat doit être immatriculée au répertoire des métiers (Décret du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers (liste remaniée en avril 2016)).*

Lorsqu'il s'agit d'une activité artisanale, les formalités s'effectuent auprès de la Chambre de métiers et de l'artisanat. **Depuis la loi n°2014-626 du 18 juin 2014, l'immatriculation au répertoire des métiers est obligatoire.**

### 1.1. Le statut d'artisan

Le RC a une activité professionnelle indépendante de prestation de service relevant de l'artisanat.

### 1.2. Le statut de profession libérale

Il concerne le RC dont l'activité relève **de la prestation de service à caractère intellectuel exigeant un niveau élevé de connaissances spécialisées** (les conservateurs-restaurateurs notamment). **Le dossier de formalité doit être déposé auprès de l'URSSAF.**

Le micro-entrepreneur crée une entreprise individuelle qui **bénéficie de formalités allégées et simplifiées**. Cette activité - de type artisanal, commercial ou libéral - peut s'exercer à titre principal ou complémentaire. **Le chiffre d'affaires (CA) annuel ne doit pas dépasser un certain seuil** (que nous verrons plus loin).

## 2. la forme juridique

Le choix de la forme juridique est extrêmement important car il a des conséquences sur les démarches, sur la pérennité de l'entreprise, sur nos biens propres, ... aucune généralité car tout dépend de notre situation personnelle.

## 2.1. Entrepreneur individuel : 2 options

- Micro-entrepreneur depuis mars 2016 (anciennement auto-entrepreneur)
- EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

## 2.2. Sociétés : 2 options

- Société de personnes : chaque personne restant indépendante, des personnes se regroupent en société
- Société de capitaux : les personnes investissent en commun de l'argent.

**Auto-entreprise, micro-entreprise, entreprise individuelle ou EURL. Le choix du statut dépend surtout de l'importance de l'activité et des moyens mis en oeuvre.**

	<b>Entreprise individuelle</b>	<b>EURL</b>	<b>SARL</b>	<b>SAS</b>	<b>SA</b>
<b>Nombre d'associés</b>	Aucun	Un associé unique	Deux associés minimum 100 maximum	Un ou plusieurs associés	Sept actionnaires, pas de maximum
<b>Capital social</b>	Sans objet (pas de notion de capital)	Montant libre 20% des fonds à verser à la création, le reste dans les cinq années suivantes	Montant libre 20% des fonds à verser à la création, le reste dans les cinq années suivantes	Librement fixé	37 000 euros minimum
<b>Direction</b>	L'entrepreneur	Le gérant (personne physique), qui peut être soit l'associé unique, soit un tiers	Le ou les gérants (personnes physiques), associés ou tiers désignés par les associés	Les associés. Seule obligation: nommer un président, personne physique ou morale, associé ou non	Le conseil d'administration, de 3 à 18 membres
<b>Prises de décisions</b>	L'entrepreneur	Le gérant. Ses pouvoirs sont limités s'il n'est pas l'associé unique	Le gérant pour la gestion courante. L'assemblée générale pour certaines décisions importantes	Le ou les associés	Le directeur assure la gestion quotidienne. L'assemblée générale approuve les comptes et les décisions
<b>Responsabilité du dirigeant</b>	Responsable des dettes sur ses biens personnels, sauf si - déclaration d'insaisissabilité devant notaire pour protéger ses biens fonciers -choix du régime de l'EURL	Limitée aux apports, sauf responsabilité civile et pénale en cas de faute de gestion	Limitée aux apports, sauf responsabilité civile et pénale en cas de faute de gestion	Limitée aux apports pour les associés et les actionnaires	Limitée aux apports, sauf en cas de faute de gestion
<b>Régime fiscal de l'entreprise</b>	Impôt sur le revenu (IR). Sauf si choix du régime de l'EURL, qui permet sous certaines conditions d'opter pour l'impôt sur les sociétés	Impôt sur le revenu dans la catégorie des BIC (bénéfices industriels et commerciaux) ou des BNC (bénéfices non commerciaux). Option	Impôt sur les sociétés. Option pour l'IR, sous certaines conditions, pour les SARL de moins de cinq ans	Impôt sur les sociétés. Option pour l'IR pour les SAS de moins de cinq ans, sous certaines conditions	Impôt sur les sociétés. Option pour l'IR pour les SA de moins de cinq ans, sous certaines conditions

## 3. Avantages et inconvénients des statuts et formes juridiques à notre disposition

### 3.1 Micro-entrepreneur autrefois appelé auto entrepreneur

<http://www.lautoentrepreneur.fr/>, le plus simple pour démarrer et le moins coûteux. **Dans la nouvelle loi Macron, fusion de la micro-entreprise avec l'auto-entrepreneur.**

### Le régime fiscal

L'entreprise individuelle doit relever du régime fiscal de la micro-entreprise, c'est-à-dire réaliser un CA qui ne doit pas dépasser pour une année civile complète en 2016 : 32 900 euro pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéficiaires non commerciaux (BNC).

#### *Micro-entreprise et loi Madelin*

La loi Madelin s'adresse aux travailleurs indépendants déclarant leur revenu dans la catégorie des BIC, BNC, BA, article 62. Sous réserve des limites fiscales posées par l'article 154 bis et l'article 154 bis OA du CGI, les cotisations de contrat Madelin sont déductibles au titre des charges de l'exercice comptable.

S'agissant du statut d'auto-entrepreneur, celui-ci est soumis au régime micro-BNC prévu à l'article 102 ter du CGI. Sous réserve de ne pas dépasser un chiffre d'affaires hors taxes de 32.900 Euros pour les activités de service et les activités libérales (en 2015 et 2016), l'auto-entrepreneur bénéficie d'un régime fiscal forfaitaire.

Pour le micro-BNC, le bénéfice imposable de l'auto-entrepreneur est égal au montant brut des recettes annuelles diminué d'une réfaction forfaitaire représentative des frais, y compris les cotisations sociales et les amortissements linéaires des biens affectés à l'exploitation, de 34 % (article 10 ter du CGI).

Le bénéfice imposable de l'auto-entrepreneur est donc déterminé par un abattement forfaitaire englobant l'ensemble des charges de l'exercice liées à son activité. Ainsi, les cotisations versées au titre de contrat loi Madelin ne sont pas déductibles du bénéfice imposable (quelque soit l'option fiscale choisie par l'auto-entrepreneur : versement libératoire de l'impôt ou déclaration de l'impôt sur le revenu).

Si l'auto-entrepreneur a souscrit un contrat Madelin, celui-ci est réputé inclus dans l'abattement forfaitaire au titre des frais de l'activité. Il n'y aura donc pas de déduction fiscale des cotisations Madelin. La souscription d'un contrat Madelin par un auto-entrepreneur n'a donc aucun intérêt, puisque celui-ci n'aura que les inconvénients de cette fiscalité sans pouvoir profiter des avantages fiscaux (sauf pour un contrat Mutuelle Madelin où les inconvénients sont inexistantes et la tarification du contrat peut être plus intéressante).

**En cas de déficit, le statut d'entreprise individuelle (artisan ou profession libérale) peut permettre de faire baisser les impôts du foyer fiscal (se renseigner).**

#### **L'entreprise est en franchise de TVA :**

- pas de facturation car la micro-entreprise est exonérée de TVA à 20 %,
- ni de récupération de TVA sur les achats de fournitures. Le micro-entrepreneur ne peut déduire aucune charge (téléphone, déplacement...).

Les créateurs d'entreprise et les travailleurs indépendants qui relèvent du régime fiscal de la micro-entreprise bénéficient du **régime micro-social simplifié à condition que leur CA n'excède pas pour 2016 : 32 900 euro pour les prestations de service.**

**Attention : ce régime est obligatoire pour les auto-entrepreneurs. Les seuils présentés sont valables jusqu'au 31 décembre 2016. En cas de création en cours d'année, le seuil est alors calculé au prorata temporis.**

**L'adhésion à ce régime s'exerce par l'envoi au RSI d'un formulaire disponible sur [ww.net-entreprises.fr](http://ww.net-entreprises.fr).**

Comment déclarer et être imposé ?

- si vous êtes auto-entrepreneur et que vous optez pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu
- Vous déclarez votre chiffre d'affaires ou vos recettes dans le formulaire prévu à cet effet. Vous calculez vous-même votre impôt, en appliquant un taux correspondant à votre activité au CA ou aux recettes réalisés au cours du trimestre ou du mois précédent et réglez la somme correspondante auprès de votre centre de

paiement RSI ou de votre Urssaf. Ainsi, vous réglez pour l'année civile l'impôt sur le revenu dû au titre de votre activité d'auto-entrepreneur. Une fois ce règlement effectué, les revenus de votre activité sont libérés de l'impôt. Vous devrez indiquer le montant du CA ou des recettes ainsi que, le cas échéant, le montant des plus-values sur votre déclaration d'impôt sur le revenu n°2042 complémentaire (2042C), pour que puisse être calculé l'impôt sur les revenus du foyer.

**Les délais : vous devez opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que pour le régime micro social simplifié.**

- si vous n'optez pas pour le versement libératoire
- Vous devrez porter directement le montant du CA ou des recettes réalisé au cours de l'année ainsi que le cas échéant le montant des plus-values sur votre déclaration d'impôt sur le revenu n°2042 complémentaire (2042C) de l'année suivante. **L'impôt est déterminé en appliquant le barème progressif de l'impôt sur le revenu au montant du CA ou des recettes après abattement.**

### Attention :

**le régime fiscal de la micro-entreprise ne permet pas de déduire des charges du CA, ni d'amortir de matériel.**

### Le régime social

Le régime micro-social (<http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/>) permet à l'entrepreneur de **s'acquitter forfaitairement de ses cotisations sociales sur la base d'un pourcentage de son chiffre d'affaires (CA). L'application sera automatique au 1er janvier 2016 pour les entrepreneurs individuels soumis au régime fiscal de la micro-entreprise exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale relevant au titre de l'assurance vieillesse du RSI ou de la Cipav.**

Les cotisations prises en compte dans le calcul sont :

- les cotisations d'assurance maladie maternité et la cotisation supplémentaire d'indemnités journalières ;
- les cotisations d'assurance vieillesse des régimes de retraite de base et complémentaire obligatoire ;
- la cotisation au régime invalidité décès ;
- la cotisation d'allocation familiale ;
- la contribution sociale généralisée (CSG) ;
- la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).
- **Remarque** : En cas de déclaration d'un montant de CA ou de recettes nul pendant une période de 24 mois civils ou 8 trimestres civils consécutifs, le travailleur indépendant perd le bénéfice du régime micro-social simplifié (Art. L. 133-6-8-1 du code de la Sécurité sociale).

**Le calcul du montant des cotisations** : Dans le cadre du régime micro-social simplifié, **le montant des cotisations se calcule par l'application d'un pourcentage au CA réalisé.**

**Aux taux cités ci-dessus, s'ajoute la contribution au titre de la formation professionnelle.** Cette contribution est fixée à :

- 0,3% pour les activités artisanales,
- 0,1% pour les activités commerciales,

0,2% pour les prestations de services et les activités libérales.

L'entrepreneur paye ses cotisations au fur et à mesure qu'il encaisse un CA. S'il ne dégage pas de CA, il n'est redevable d'aucune cotisation sociale.

**Dans ce cas, à chaque déclaration mensuelle ou trimestrielle (selon la périodicité choisie) l'entrepreneur est tenu de remplir sa déclaration avec un chiffre d'affaires à néant** (sanction pour défaut de déclaration = 46 euro en 2016). Dans le cadre du régime micro-social, le nouvel entrepreneur opte pour un régime déclaratif mensuel ou trimestriel. Il effectue cette option au moment de la déclaration d'activité auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) ou sur [www.lautoentrepreneur.fr](http://www.lautoentrepreneur.fr), au plus tard, le dernier jour du troisième mois suivant sa création d'entreprise pour une application à l'année N. Le formulaire est adressé au RSI le dernier jour du mois qui suit l'échéance mensuelle lors d'une option pour le versement mensuel. Pour une option au versement trimestriel, l'entrepreneur adresse son formulaire au plus tard les 30 avril, 31 juillet, 31 octobre et 31 janvier.

Les cotisations sociales au titre du régime micro-social ne sont pas provisionnées, elles ne font donc l'objet d'aucune régularisation ultérieure contrairement au régime de droit commun. Dès lors, le paiement des cotisations devient libératoire pour l'entrepreneur.

**Les charges sociales sont réglées au fur et à mesure de l'encaissement, mais la couverture sociale minimale correspond à un forfait de 23,1 % englobant les charges sociales.**

Par exemple :

Le 22 juin, envoi d'une facture : 1000 euro le 1er juillet : paiement de la facture par le client le jour où on encaisse le chèque ou le prélèvement (RIB), déclaration à faire prélèvement de 231 euro.

Les obligations

**S'immatriculer au répertoire des métiers (RM) pour les artisans.** Pour effectuer cette démarche, le micro-entrepreneur doit fournir des pièces justificatives, dont la liste est disponible en ligne pour une activité commerciale et/ou artisanale. Il est toutefois exonéré des frais d'immatriculation.

**Avoir une qualification ou bénéficier d'une expérience professionnelle** pour des activités telles que les métiers du bâtiment, de l'automobile, de l'alimentaire, de la coiffure, de l'esthétique...,

**Effectuer le stage préalable à l'installation (SPI)** dans une chambre de métiers, s'il crée une activité artisanale,

**Souscrire une assurance professionnelle** pour certaines activités.

**Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle.**

++++Les spécificités

Les cotisations et contributions sociales sont déclarées et calculées par lui-même en appliquant un taux forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé.

**Le bénéficiaire de l'Accre** (Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise) **bénéficie d'un taux spécifique pour le calcul des cotisations et contributions sociales.** Il peut opter, sous conditions, pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire payer les impôts en même temps que les cotisations.

**La taxe pour frais de chambre de commerce et de chambre de métiers sera due en 2017** par les artisans inscrits en 2016.



+++Les obligations comptables des E.I.

Une entreprise individuelle est tenue de respecter les obligations comptables applicables à tous les commerçants, à savoir :

-\* tenir une comptabilité régulière,

- établir des comptes annuels,
- tenir des livres comptables obligatoires.

**Les comptes annuels d'une entreprise individuelle n'ont pas à être déposés au greffe, ils ne font donc l'objet d'aucune publicité.**

+++UPSME : se veut être le trait d'union des Micro-entrepreneurs

<dl class='spip\_document\_647 spip\_documents spip\_documents\_right' style='float:right;width:200px;'>

<http://www.me-services.fr/>

**Si le CA dépasse la limite maximale pour créer une micro-entreprise, vous pouvez opter pour l'Entreprise Individuelle (EIRL)**

### **3.2. EIRL : <http://www.eirl.fr/>**

Ce que l'on appelle le « statut » d'auto-entrepreneur est en réalité un régime fiscal et social ajusté avec une comptabilité simplifiée. Mais pour conserver les avantages de ce régime, il faut respecter le plafond de CA : 32 900Euros pour les activités non commerciales. Par conséquent, **une des premières motivations pour passer d'auto-entrepreneur à l'EI classique, c'est que votre affaire marche et que vous dépassez ces seuils.**

**Il peut également y avoir une autre raison à ce besoin de changement : une augmentation de vos charges de fonctionnement.** En effet, en tant qu'auto-entrepreneur, vous n'êtes pas au régime dit réel, c'est-à-dire que le calcul de vos impôts et de vos charges sociales ne tient pas compte de vos charges réelles mais d'un forfait préétabli :

- 34% d'abattement pour les activités libérales

- 50% pour les activités non commerciales et/ou artisanales

Aujourd'hui, l'EIRL permet à tout entrepreneur individuel, créateur ou qui exerce déjà une activité artisanale, libérale, **quel que soit son CA** :

- de protéger son patrimoine privé tout en exerçant votre activité professionnelle à titre individuel (vis-à-vis d'un client, associé ou sous-traitant), notamment en cas de faillite, en affectant à son activité professionnelle un patrimoine (le « patrimoine affecté ») ; les créanciers professionnels de l'entrepreneur individuel ne peuvent poursuivre que le patrimoine affecté tandis que les autres créanciers ne peuvent poursuivre que le patrimoine non affecté, sans avoir recours à la création d'une société,
- sur option, d'acquitter l'impôt sur les sociétés sur les bénéfices dégagés par son activité.

**Les auto-entrepreneurs peuvent recourir à l'EIRL**, au même titre que tout entrepreneur individuel. Les personnes exerçant leur activité sous forme de société sont en revanche exclues.

**De ce fait, si vos charges réelles dépassent ces abattements forfaitaires, vous avez tout intérêt à passer sous le régime classique de l'entreprise individuelle.**

Début 2014, la Loi Pinel est passée par là. Qu'a-t-elle changé ? Tout simplement un **alignement des modes de cotisations et de paiement des impôts pour toutes les entreprises individuelles**, qu'elles soient classiques, micro-entreprises ou auto-entreprises. Par conséquent, en passant d'auto-entrepreneur à l'EI classique, vous subirez principalement 3 changements et bien que simple, vous devrez désormais faire attention à plusieurs choses :

- **L'absence de plafonds de CA** (ou presque)
- **La perte de la franchise de TVA** : vous devrez désormais facturer. Vous devrez donc penser également à la déclarer pour la payer ensuite, soit mensuellement, soit trimestriellement.
- **L'obligation de tenir le livre journal, le grand livre et le livre d'inventaire** : vous devrez reprendre vos factures d'encaissement et de décaissement pour tenir vos livres comptables pour l'exercice en cours ;

**3.1. EURL** : [http:// www.afecreation.fr/](http://www.afecreation.fr/) ou <http://www.entreprises.cci-paris-idf.fr/> ou <http://www.petite-entreprise.net/>

**L'EURL est une SARL à associé unique** = Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée. Elle est également appelée SARL unipersonnelle.

Ses avantages

- **Permet à une personne seule de créer une société** sans avoir à s'associer ;
- **Protège son patrimoine et limite la responsabilité de l'associé unique au montant de ses apports** ; Par contre, si vous vous êtes porté caution ou garant pour la réalisation de certaines opérations, comme l'octroi d'un financement bancaire, le créancier peut tout de même vous poursuivre à titre personnel en cas de problème.
- **Autorise la création d'une société avec relativement peu de capitaux**, laissant l'associé unique fixer librement le montant du capital ;
- **Facilite la transformation en SARL** ;
- **Rend possible le choix entre l'imposition sur le revenu ou sur les sociétés.**
- **Permet à l'entrepreneur de se développer assez simplement**, il lui suffira pour cela d'ouvrir son capital social afin d'intégrer de nouveaux associés actifs et/ou de nouveaux investisseurs. Dans ce cas, l'EURL bascule en

## Début de l'activité professionnelle

---

SARL sans qu'il n'y ait de transformation car il s'agit de la même forme juridique. Les entreprises individuelles classiques et les EURL ne peuvent en bénéficier

**Le montant du capital social est librement déterminé par l'associé unique dans les statuts.** Il doit être composé d'apports en numéraire (argent) et/ou en nature (matériel, brevet...) et/ou d'apports en industrie (compétences techniques...). En cas d'apport en numéraire, il est possible d'apporter seulement le cinquième du capital et de libérer le reste dans un délai de 5 ans à compter de l'immatriculation de la société.

++++Les obligations annuelles :

Un inventaire, des comptes annuels et un rapport de gestion doivent être établis pour le gérant de l'EURL.

Il convient de déposer au greffe les comptes annuels et la décision d'affectation du résultat dans le mois qui suit l'approbation par l'associé unique.

++++Le statut social

Deux cas peuvent être distingués :

- lorsque le gérant est également l'associé unique, il relève du régime des travailleurs non salariés (TNS),
- lorsque le gérant n'est pas l'associé unique, il est dirigeant assimilé salarié.

**La création d'une EURL est intéressante lorsque le créateur d'entreprise envisage de demander le maintien de ses allocations chômage.** En optant pour l'impôt sur les sociétés, il pourra facilement prouver à Pôle emploi son absence de revenu en communiquant ses statuts ou le PV de décision de l'associé unique qui stipule que le gérant exerce ses fonctions à titre gratuit. De cette manière, le gérant associé unique peut percevoir l'intégralité de ses allocations chômage tant qu'il n'est pas rémunéré. En présence d'une rémunération, le maintien sera partiel et nul suivant le montant du salaire octroyé. **L'option pour ce statut permet de bénéficier des autres dispositifs d'aide à la création sans problème à partir du moment où les conditions requises sont respectées :** l'ACCRE, le versement des allocations chômage sous forme de capital, le parcours NACRE...

++++Le régime fiscal

Le gérant associé unique peut choisir le régime d'imposition de l'EURL :

- EURL relevant de l'impôt sur le revenu
- EURL relevant de l'impôt sur les sociétés

### **EURL relevant de l'impôt sur le revenu**

Les rémunérations perçues par le gérant associé ne sont jamais déductibles des bénéfices sociaux et sont imposables, ainsi que sa part de bénéfice dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC).

### **EURL relevant de l'impôt sur les sociétés**

Au regard de l'imposition de la société, les rémunérations du gérant associé ou non sont déductibles pour la

## Début de l'activité professionnelle

---

détermination du bénéfice fiscal soumis à l'impôt sur les sociétés. Cette déductibilité est toutefois subordonnée à la double condition que la rémunération :

- corresponde à la rétribution d'un travail effectif ;
- ne soit pas exagérée par rapport aux capacités financières de la société.

**Si le gérant unique n'est pas associé, il existe d'autres spécificités sur le plan fiscal et social ([ww.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/creation-entreprise/eurl/statut-social-gerant-eurl](http://ww.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/reglementation/creation-entreprise/eurl/statut-social-gerant-eurl)).**

++++La couverture sociale

**Le gérant associé unique d'une EURL est nécessairement affilié au Régime Social des Indépendants (RSI).**

Le gérant associé unique est redevable des cotisations suivantes :

- allocations familiales ;
- assurance-maladie maternité ;
- indemnités journalières ;
- assurance-vieillesse de base et complémentaire obligatoire ;
- assurance invalidité-décès ;
- contribution sociale généralisée (CSG) ;
- contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) ;
- contribution à la formation professionnelle.

**Les cotisations sont calculées sur la rémunération du gérant au titre de son mandat social.** Si le gérant ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat, il demeure redevable des cotisations minimales du régime des travailleurs indépendants **L'assiette des cotisations sociales dépend de l'option fiscale choisie.**

- En cas d'imposition sur le revenu, l'assiette des cotisations sera constituée du bénéfice dégagé.
- En cas d'option pour le régime de l'impôt sur les sociétés, c'est le revenu tiré de l'activité de la fonction de gérant qui constituera l'assiette des cotisations - les dividendes sont exclus de l'assiette des cotisations

Dans la mesure où il n'a pas connaissance du montant de ses revenus lors de son installation, **le montant de ses cotisations sociales est calculé, à titre provisionnel, sur une base forfaitaire correspondant :**

- **pour la 1ère année civile d'activité en 2015, à 7 228 euros** (montant à proratiser en cas de début d'activité en cours d'année civile) à l'exception de la cotisation finançant les indemnités journalières de sécurité sociale calculée sur l'assiette provisoire de 15 216 euros ;
- **pour une 2ème année civile d'activité en 201, à 10 271 euros**, à l'exception de la cotisation finançant les indemnités journalières de sécurité sociale calculée sur l'assiette provisoire de 15 216 euros.
- après les deux premières années d'activité, le gérant entre en "régime de croisière" : les cotisations dites "provisionnelles" (versées sur les premières échéances) de l'année en cours "N" sont calculées sur le revenu de l'année "N-2". Puis une "régularisation" est effectuée sur la ou les dernières échéances de l'année en cours "N", calculée sur le revenu connu et déclaré de l'année "N-1". Dans l'hypothèse d'un résultat déficitaire ou d'un revenu professionnel (bénéfice ou rémunération) annuel inférieur à un certain montant, l'entrepreneur est soumis à une cotisation annuelle forfaitaire qui offre une couverture minimale en matière de maladie-maternité, indemnités journalières, assurances vieillesse et invalidité décès.

### Conclusion

Il faut faire une étude comparative entre les différentes formes (attention, toujours conserver à l'esprit que le meilleur choix dépend de votre propre situation)

### Micro-Entreprise (complément)

Si le plafond n'est pas dépassé, imposition sur les bénéfices de 2 % (prélèvement libératoire) MAIS si les revenus dépassent le plafond du CA, on doit déclarer les bénéfices sur l'impôt sur le revenu selon le tableau suivant :

Type d'activité	Cotisation sociales	Impôts	Prélèvement social et fiscal
Professions libérales relevant du RSI BNC	23,1 %	2,2 %	25,3 %

Condition de revenu : cette option est ouverte uniquement à l'auto-entrepreneur dont le revenu fiscal de référence de l'année N-2 est inférieur ou égal à un seuil calculé en fonction du quotient familial. Au-delà du seuil, l'option pour le versement libératoire n'est pas possible.

**Le taux pour la formation professionnelle pour les micro-entreprises en artisanal ou en profession libérale, est de 0,2 %.**

Il faut établir une **déclaration sur l'honneur**, donnant le CA minimum par an **tous les trimestres** même en cas de déficit pour bénéficier alors des frais professionnels / frais de formations professionnelle (télédéclaration)/.

## 4. Démarches et formalités d'installation

Si vous créez une société pour exercer l'activité, les statuts, une fois datés et signés, doivent être enregistrés auprès du service des impôts des entreprises (SIE) du siège de la société.

Dans le cas de la création d'une société commerciale, cette formalité peut être effectuée après le dépôt du dossier (4 exemplaires des statuts, coût : gratuit) au CFE, mais en respectant le délai d'un mois suivant leur signature (Articles 635 et 862 du CGI).

On peut s'inscrire sur l'annuaire des métiers d'art sur le site : <http://www.annuaire-metiersdart.com/>

### 4.2. Procéder aux formalités de déclaration d'entreprise

Cette formalité a pour objet de donner une existence légale à l'entreprise (entreprise individuelle ou société). Le coût varie notamment en fonction de la forme juridique.

**Les formalités de création d'une entreprise s'effectuent en ligne, quelle que soit la nature de l'activité que vous envisagez d'exercer.**

Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour effectuer les formalités de création de l'entreprise est situé :

- à la chambre de commerce et d'industrie si l'activité est commerciale ou industrielle,
- à la chambre de métiers et de l'artisanat si l'activité est artisanale ou mixte (artisanale et commerciale),
- à l'Urssaf si l'activité est libérale,
- au service des impôts des entreprises pour les autres activités.

**Le code NAF (Nomenclature d'Activités Française) ou APE est déterminé par le secteur d'activité choisi : 9003a.**

Cette sous-classe comprend :

- les activités exercées par des artistes indépendants tels que des sculpteurs, peintres, dessinateurs-caricaturistes, graveurs au burin, aquafortistes, etc.
- la restauration d'oeuvres d'art telles que les peintures, etc.  
[http://recherche-naf.insee.fr/SIRENET\\_Script/Interrogation/Recherche\\_par\\_arbo.html](http://recherche-naf.insee.fr/SIRENET_Script/Interrogation/Recherche_par_arbo.html)

Eurl : Lorsque l'attestation de blocage des fonds est obtenue, voici la procédure à suivre pour créer une EURL :

- rédiger les statuts définitifs de l'EURL,
- remplir le formulaire M0 (formulaire de création d'une société),
- publier un avis de constitution d'une EURL dans un journal d'annonces légales,
- réunir les documents justificatifs à joindre au dossier de création (voir ci-après),
- déposer le dossier complet au CFE (centre de formalité des entreprise) compétent,
- faire enregistrer au service des impôts quelques exemplaires originaux des statuts (un exemplaire sera conservé par le service).

<dl class='spip\_document\_648 spip\_documents spip\_documents\_right' style='float:right;width:200px;'>

## 5. Autres formes juridiques : les sociétés

On ne détaillera pas trop cette partie hormis mettre en avant les éléments clés.

Beaucoup de sites, tels que <http://droit-finances.commentcamarche.net/> ou [www.afecreation.fr](http://www.afecreation.fr) ou encore <http://www.creeruneentreprise.fr/> peuvent apporter des informations détaillées précises et complémentaires sur les sociétés.

### 5.1. la SNC : Société de Nom Collectif

#### Caractéristiques

- Il s'agit d'une société commerciale constituée entre 2 ou plusieurs personnes, **tenues personnellement et solidairement de toutes les dettes sociales et auxquelles sont attribuées des parts d'intérêts** qui ne peuvent être cédées qu'avec le consentement unanime des associés.
- Il n'y a pas de capital social minimum.
- **Elle comporte au moins 2 associés** : personne physique ou personne morale. Les associés ont obligatoirement la qualité de commerçants.
- Les associés répondent indéfiniment (au-delà de leurs apports) et solidairement (la totalité peut être demandée à un seul) des dettes sociales à l'égard des tiers. Cette responsabilité facilite l'obtention des crédits.
- Mais il s'agit d'un engagement très important. **Les associés peuvent être poursuivis, sur leur patrimoine**, par les créanciers de la société après une simple mise en demeure infructueuse adressée à celle-ci. Par ailleurs, le redressement judiciaire de la société est automatiquement étendu aux associés.

#### ++++Comment fonctionne-t-elle ?

- Sauf clause particulière dans les statuts, **tous les associés sont gérants**. Les gérants engagent la société par les actes entrant dans l'objet social.
- **Les décisions dépassant les pouvoirs des gérants sont prises à l'unanimité**, sauf stipulation statutaire différente.
- **La cession des parts est difficile si l'autre associé n'est pas d'accord** car les parts sociales ne sont cessibles qu'à l'unanimité.
- **La société est dissoute par le décès d'un associé**, sauf si les statuts prévoient expressément sa continuation (par exemple avec les seuls associés survivants).

#### ++++La fiscalité

- La société est considérée comme « semi-transparente » : **chaque associé est imposé en son nom pour la part des revenus lui revenant** (catégorie des bénéfices industriels et commerciaux pour les associés personnes physiques). **La société peut toutefois opter pour l'Impôt sur les Sociétés**.

#### ++++Pourquoi choisir la SNC ?

- La SNC est basée sur les relations personnelles entre les associés. Elle convient à de petites entreprises souvent familiales.
- Elle apporte aux tiers un engagement important des associés (responsabilité solidaire et indéfinie) et donc **une réelle garantie financière**.
- Grande stabilité à la gérance car les gérants associés ne peuvent être révoqués qu'avec l'accord unanime des associés.
- Grande liberté rédactionnelle des statuts : une personne morale peut être gérante, le mode de consultation des associés est totalement libre...
- La SNC n'est pas tenue de déposer ses comptes au greffe du tribunal de commerce sauf par exemple si tous ses associés sont des SA ou des SARL (confidentialité).

### 5.2. La SARL : Société à Responsabilité Limitée

**La SARL, comparée à la SNC, est finalement la forme de société la plus protectrice pour le RC.**

Caractéristiques

Placez votre texte ici

++++Titre 2

La SARL est la forme de société la plus répandue en France.

- Elle a pour principale caractéristique de limiter la responsabilité des associés. Elle peut s'adapter à de nombreuses situations, d'où son surnom de société "passe-partout".
- La SARL doit être constituée de 2 associés au minimum et de 100 au maximum. Il peut s'agir de personnes physiques ou morales. Le 2ème associé peut être conjoint.
- Engagement financier : Le montant du capital social est librement fixé par les associés en fonction de la taille, de l'activité, et des besoins en capitaux de la société. Minimum de 1 euro !
- Responsabilité :
  - Simples associés : dans la limite de leurs apports
  - Gérants : fautes de gestion, responsables pénalement et civilement.
- La société est dirigée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques obligatoirement, nommés parmi les associés ou en dehors d'eux. En l'absence de limitations statutaires, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom et pour le compte de la société. Leur nomination et leurs pouvoirs sont fixés, soit dans les statuts, soit dans un acte séparé.
- La SARL est soumise de droit à l'impôt sur les sociétés. La rémunération éventuellement versée au(x) dirigeant(s) est déductible du résultat. Il est possible d'opter pour l'impôt sur le revenu pour les SARL, SA et SAS de moins de 5 ans.
  - Sont concernées les sociétés non cotées qui emploient moins de 50 salariés et réalisent un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan inférieur à 10 millions d'euros et dont les droits de vote sont détenus à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques et à hauteur de 34 % au moins par le (ou les) dirigeant (s) de l'entreprise et les membres de son (leur) foyer fiscal. Cette option nécessite l'accord de tous les associés. Elle est valable pour 5 exercices, sauf dénonciation.

++++Pourquoi choisir la SNC

- Responsabilité des associés limitée aux apports.
- Structure évolutive facilitant le partenariat.
- Possibilité pour le dirigeant d'avoir la couverture sociale des salariés.
- Protection du patrimoine
- 2 associés dont l'un est gérant, responsable juridique et le 2ème associé peut être conjoint par exemple.

++++Principaux inconvénients

- Frais et formalisme de constitution et formalisme de fonctionnement.

## 6. Normes réglementaires d'installation



### 6.1. Les normes concernant les objets et les personnes dans le cadre des assurances

- **Les normes pour les objets** diffèrent en fonction des assurances (extincteurs, alarmes, vidéosurveillance, verrous ...)
- **Les règles pour le public** : un conservateur ou un propriétaire qui passe n'est pas considéré comme du public ; l'ouverture de l'atelier pour les journées du patrimoine change la donne et il faut voir au niveau des pouvoirs publics les normes à respecter (les mairies peuvent donner des infos). L'accueil de stagiaire peut aussi changer la donne, semble-t-il.
- **Les normes pour ateliers publics et privés** éditées par la DMF. Plus qu'un document conseil, c'est un questionnaire mais qui sert de base ; certains appels d'offre demandent le respect de ce document.

### 6.2. Les normes de sécurité

Les normes en fonction des produits : normes de sécurité pour produits chimiques (obligation d'armoires spécifiques aux normes européennes, de gaine d'extraction).

**Dans le cadre de notre activité, la récupération des déchets « toxiques » est nécessaire ainsi que l'obtention de l'accord du propriétaire si on est locataire et de la copropriété si on est propriétaire en copro.**

### 6.3. Les normes environnementales : la COP21

**Dans le cadre de la Cop 21, une entreprise se doit de mettre en oeuvre une stratégie environnemental (ampoules faibles conso, attention portée sur les déchets, ...).**

La France a donné les orientations stratégiques pour mettre en oeuvre dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone sur la période 2015-2028 (Stratégie Nationale Bas Carbone - SNBC) :

- Réduction de 54 % des émissions dans le secteur du bâtiment, dans lequel les gisements de réductions des émissions sont particulièrement importants : déploiement des bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, accélération des rénovations énergétiques, éco-conception, compteurs intelligents ;
- Réduction de 29% des émissions dans le secteur des transports sur la période 2015-2028 : amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules (véhicule consommant 2L /100 km), développement des véhicules propres (voiture électrique, biocarburants, ...) ;
- Réduction de 12 % des émissions dans le secteur de l'agriculture grâce au projet agro-écologique : méthanisation, couverture des sols, maintien des prairies, développement de l'agroforesterie, optimisation de l'usage des intrants ;
- Réduction de 24 % des émissions dans le secteur de l'industrie : efficacité énergétique, économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), énergies renouvelables ;
- Réduction de 33 % des émissions dans le secteur de la gestion des déchets : réduction du gaspillage alimentaire, écoconception, lutte contre l'obsolescence programmée, promotion du réemploi et meilleure valorisation des déchets.

++++

# L'acquisition, la comptabilité, la fiscalité : quelques informations utiles ...

Cette rubrique contient des informations et des explications sur ce que vous pouvez ou pas faire en fonction de votre situation et ce que cela implique dans l'avenir : comptabilité, budget provisionnel, cessation d'activité, cession de parts, ...

Ce n'est qu'un aperçu, détaillé certes, mais des sites sur ces différents sujets sont fiables et bien faits et des personnes compétentes peuvent également vous renseigner en fonction de votre problématique.

La comptabilité doit être **rigoureuse**, elle est **plus ou moins complexe en fonction de l'activité professionnelle** : pour les micro-entrepreneurs, surtout en début d'installation, un comptable n'est pas indispensable. On peut bénéficier de conseils d'associations pour vérifier la bonne tenue des comptes. Les comptables ne sont en général pas familiarisés à notre profession.

## La Comptabilité

### 1. AGA (Association de Gestion Agréée) d'aide pour les professions libérales

<http://www.aga-france.fr/>

Il existe une AGA spécialisée dans notre secteur d'activités pour nous aider et contrôler notre comptabilité avant l'envoi par celle-ci de la déclaration au centre des impôts.

Pour cela, il faut souscrire une adhésion annuelle. Ils sont accueillants et efficaces.

L'intérêt **pour une personne exerçant une profession libérale** d'adhérer à une association de gestion agréée est essentiellement constitué par le fait que, moyennant un certain nombre d'engagements relatifs à la sincérité de sa comptabilité, et donc de sa déclaration fiscale professionnelle, elle se voit appliquer des dispositions tendant à rapprocher sa situation fiscale de celle des salariés.

#### 1.1. Les services et l'assistance (mis à jour le 4 mars 2016)

- Un examen formel de la déclaration professionnelle
- Une attestation d'adhésion
- Un dossier d'analyse économique
- Un contrôle de cohérence et de vraisemblance
- Un compte rendu de mission
- Des formations de l'AGA

#### 1.2. Plusieurs avantages fiscaux

- La non application d'une majoration de 25 % du bénéfice imposable.

- Une réduction d'impôt pour frais d'adhésion et de tenue de comptabilité
- Une déduction du salaire du conjoint
- Une dispense de pénalités

### 1.3. Les obligations (mis à jour le 9 août 2013)

- La tenue de comptabilité
- L'acceptation du règlement des honoraires par chèque
- L'information des clients de la qualité de membre de l'AGAFRANCE de leurs obligations
- La communication de la déclaration professionnelle n° 2035 à l'AGA.

## Régimes fiscaux : se referer à chaque forme juridique

Chaque forme juridique présente des avantages et des inconvénients, il convient là également de rechercher la forme la plus avantageuse compte tenu de sa situation personnelle et professionnelle (activité professionnelle mixte, chômage, conjoint, enfants, patrimoine, local ou pièce dédiée dans le domicile avec déduction de frais et de charges, ...).

## 3. le local professionnel : Faut-il acheter, louer, utiliser une partie de son habitation ?

Avant d'acheter ou de louer un local, il faut s'assurer que :

- **Le lieu d'exercice est approprié** (concurrence, clientèle, urbanisme, ...) par une étude de marché
- **L'emplacement correspond à vos aspirations** : ceci est primordial car le choix est fonction de critères objectifs et subjectifs : s'implanter dans une grande ville, une zone rurale, une zone commerçante, en centre-ville, lieu de passage, rechercher le client-vitrine ou plutôt le fond de cour pour sécurité et confidentialité ...

### 3.1. Achat ou location

En début d'activité, de nombreuses entreprises privilégient la location à l'achat pour ne pas se priver de trésorerie. Au contraire, les PME, les PMI et les professions libérales déjà bien installées préfèrent devenir propriétaires de leurs locaux professionnels pour se constituer un patrimoine.

<https://www.generali.fr/professionnel/dossier/locaux-professionnels-acheter-louer-fevrier-d1/>

L'objectif est aussi :

- d'éviter les inconvénients que peuvent poser la location et le bail commercial (notamment les possibles hausses triennales des loyers)
- d'éviter des déménagements non désirés (expiration du bail commercial sans possibilité de le reprendre)
- et ainsi de pérenniser l'activité de l'entreprise dans les mêmes locaux

Par ailleurs, l'achat directement par le dirigeant de l'entreprise se développe de plus en plus, l'objectif étant ensuite de louer le bien à la société. Soit le dirigeant achète en son nom propre, soit il passe par une SCI (société civile immobilière)(voir paragraphe plus loin).

Les entreprises qui ne peuvent pas ou qui ne veulent acheter leurs locaux professionnels peuvent se tourner vers la location. Cette solution est également privilégiée par les entreprises qui veulent acheter mais qui sont dans l'attente de trouver une bonne affaire.

### 3.2. Location : quel type

- **Individuelle**

La location individuelle est la formule la plus répandue. Un entrepreneur loue seul un local professionnel et paye l'ensemble des frais afférents à la location. Cette solution est particulièrement adaptée aux commerçants, aux artisans ayant besoin de stocker des marchandises et à certaines professions libérales ayant besoin de confidentialité (comptables, avocats) ou d'équipements spécifiques (notamment les médecins spécialistes : kiné, dentiste...).

- **Partagée**

**La location partagée est en plein essor. Elle consiste à louer un local à plusieurs entrepreneurs.** Les locataires se divisent alors les frais afférents à la location : loyer, électricité, internet, téléphone... **Cette solution est plus adaptée pour les professions libérales.** De nombreux sites Internet proposent des partages de locaux professionnels, comme Bureaux à partager, Cobureau ou tout simplement les petites annonces.

### 3.3. Bail : quel type

- **Un bail professionnel pour les professions libérales**

Les baux professionnels sont moins réglementés, et donc moins avantageux, que les baux commerciaux. Il n'existe pas de statut particulier. La durée du bail doit être d'au moins 6 ans. Le locataire doit passer par un notaire si cette durée dépasse 12 ans.

**À noter :** *À l'expiration du bail professionnel, le loueur n'est pas tenu de relouer le local au locataire sortant.* Le professionnel peut donc se retrouver sans local à l'expiration du bail, ce qui peut fragiliser son activité.

- **Quelles conséquences fiscales ?**

**Concernant le bail professionnel, les frais de bail et les loyers sont déductibles du résultat imposable du professionnel libéral. Les frais d'acquisition du droit au bail peuvent être amortis de la première à la troisième année.**

A noter que dans le cadre d'un bail commercial, le locataire doit avancer plusieurs frais : le paiement d'un pas-de-porte (droit d'entrée) et les honoraires du rédacteur du bail (notaire). Ces frais sont déductibles du revenu imposable du locataire. En revanche, le droit au bail n'est pas déductible. Il constitue une indemnité versée au propriétaire du local et, de ce fait, n'est pas amortissable.

### 3.4. Création d'un local en SCI

**La création d'une société civile immobilière peut être motivée par la volonté de gérer et de transmettre des locaux professionnels. Une fois encore, la SCI ne doit en aucun cas être constituée uniquement pour des raisons fiscales.** C'est pourquoi ce montage est souvent utilisé dans ce cadre pour protéger, gérer puis transmettre équitablement entre différents enfants les immeubles d'une entreprise familiale. <http://www.creationsci.info/>

**Louer ou acquérir les locaux de l'entreprise : chaque solution a ses avantages et ses inconvénients. Les éléments à retenir pour prendre la bonne décision sont nombreux.**

### Principaux avantages

La création d'une SCI pour la gestion de locaux commerciaux peut présenter divers avantages suivant les cas et la situation patrimoniale d'un entrepreneur individuel ou d'un chef d'entreprise :

- Besoin de financement de l'activité professionnelle
- Acquisition d'un local commercial et transmission patrimoniale
- Répartition revenus professionnels et revenus fonciers
- Protection du patrimoine
- Cession d'une entreprise
- Plus-values professionnelles et plus-values en SCI
- Transmission d'une entreprise

### Principaux inconvénients

**En ce qui concerne la mise à l'abri du patrimoine privé de l'entrepreneur, la création d'une SCI pour limiter les garanties offertes aux créanciers de l'entreprise ne constitue qu'une fragile protection.** En effet,

- Les créanciers les plus importants exigent souvent une caution sur les murs de l'entreprise ou, si ces derniers sont gérés par l'intermédiaire d'une société civile, que cette dernière se porte caution de l'entreprise.
- En cas de faillite, même si les créanciers ne possèdent pas une caution sur les murs, ils tenteront de prouver que la SCI et la société dont ils sont créanciers sont confondues.
- En particulier, une SCI entre époux constituée dans l'objectif de soustraire des biens professionnels d'une activité en difficulté afin de limiter les droits de ses créanciers risquera d'être déclarée fictive en cas de poursuite judiciaire.

Aussi, il faut montrer la plus grande rigueur :

- dans la rédaction des statuts en ayant recours à un acte notarié,
- dans la rédaction du bail liant la SCI et la société commerciale de l'exploitant, fixer le montant du loyer en fonction des conditions de marché et verser réellement ce loyer à la SCI,
- dans le respect de ce bail commercial. En particulier, toute surévaluation des loyers, tout versement anormal entre les deux structures, et plus généralement tout transfert non justifié d'actifs de l'entreprise vers la SCI compromettrait la protection du patrimoine privé recherchée.
- dans le fonctionnement de la société immobilière. En effet, pour qu'une éventuelle procédure collective de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ne soit pas étendue à la SCI, celle-ci ne devra pas être reconnue comme fictive. Il est donc indispensable que le gérant de cette SCI réponde à ses obligations d'établir une comptabilité, un rapport de gestion, convoque les associés et rédige des procès verbaux des assemblées d'associés...

**Les inconvénients à créer une société civile immobilière pour gérer puis transmettre ou céder des locaux professionnels sont la contrepartie des avantages décrits précédemment.**

**D'un point de vue fiscal :** revenus fonciers ou revenus professionnels

Un entrepreneur dont les locaux professionnels sont détenus par une SCI dont il est le principal associé a fait le choix, d'un point de vue fiscal, **de diminuer ses revenus professionnels au profit de ses revenus fonciers.**

**Aussi, si ce choix ne se révèle pas judicieux, il sera bien difficile de revenir en arrière.** En particulier, si l'entreprise connaît des difficultés financières et cumule les pertes, il aurait été fiscalement plus intéressant de dégager un revenu professionnel non diminué des loyers (puisque ces revenus professionnels ne subissent plus d'imposition) que de constater des revenus fonciers qui demeurent imposables à l'impôt sur le revenu tant que les loyers sont perçus et indépendamment de la situation financière de son locataire.

### Locaux professionnels et ISF

**En matière d'ISF, les biens professionnels n'entre pas dans la base de calcul de cet impôt.** Pour le chef d'entreprise, créer une SCI afin de gérer un bien utilisé professionnellement, c'est augmenter la base de cet impôt annuel. Cet inconvénient peut être limité en réduisant la participation de ce chef d'entreprise dans la SCI, par une donation de parts sociales à ses enfants par exemple. Mais cet entrepreneur devra alors s'assurer dans les statuts de conserver la gestion de cette SCI pour éviter que les autres associés ne décident, en cas de conflit, d'un changement de la gérance ou encore d'une augmentation des loyers.

## 4. Location contre acquisition

### 4.1.L'acquisition des locaux pose des problèmes financiers, juridiques et fiscaux

- **Financiers**, car cette opération suppose le plus souvent un financement dont le coût doit être supportable par l'entreprise ou le dirigeant. Juridiques, car il n'y a pas une mais plusieurs voies pour acheter les locaux : **en direct ou via une société civile immobilière (SCI), avec inscription des murs à l'actif professionnel ou au contraire conservation des murs dans le patrimoine privé, en crédit-bail immobilier...**
- **Fiscaux** également, car les incidences ne sont pas les mêmes selon le mode d'acquisition choisi. L'achat de locaux neufs ou anciens, par exemple, entraîne des différences de coût au regard des droits de mutation : régime de la TVA immobilière pour les locaux neufs, ou des droits d'enregistrement pour les locaux anciens.

### 4.2. Cessation d'activité

- Détenir des murs professionnels peut **faciliter la succession du dirigeant et le partage de ses actifs professionnels**. Le chef d'entreprise pourra, par exemple, céder l'activité et conserver les murs pour lui-même, ou les louer à son successeur ou encore en faire donation à un enfant.
- L'achat des murs professionnels évite les contraintes relatives au bail commercial et assure une meilleure stabilité de l'activité professionnelle, donc une sécurité plus grande (louer les locaux permet de préserver une plus grande mobilité professionnelle, notamment pour les petites entreprises en développement). En outre, dès lors que l'achat est financé par un emprunt à taux fixe, on peut déterminer avec précision le coût de l'investissement ; en louant les locaux, en revanche, **il n'est pas possible de connaître exactement le coût de cette dépense, puisqu'un loyer commercial peut augmenter dans des proportions très variables au fil des années.**

### 4.3. Achat ou location : la part du fisc

La fiscalité des murs professionnels entraîne des conséquences différentes selon que l'on est propriétaire ou locataire des locaux.

La question de la fiscalité est très importante pour les petites entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, dont les dirigeants ont plusieurs façons d'acheter leurs murs :

- soit à titre privé en louant ensuite les murs à l'entreprise,
- soit à titre professionnel en inscrivant ces murs à l'actif professionnel. Les loyers de locaux loués à un bailleur extérieur sont intégralement déductibles du bénéfice, sous réserve que ces locaux soient affectés à la profession.
- Si les locaux loués sont mixtes (à usage d'habitation et professionnel), seule la part du loyer correspondant à l'usage professionnel, bien entendu, est déductible.

### Conséquences :

- **En cas d'acquisition de locaux affectés à l'actif professionnel, l'entreprise peut déduire, outre les frais d'acquisition, les amortissements et les intérêts d'emprunt, les frais d'assurance, les dépenses de réparation et d'entretien, notamment.**
- En cas d'acquisition de locaux affectés au patrimoine personnel du chef d'entreprise, celle-ci est faite à titre privé. En louant les murs à l'entreprise, le chef d'entreprise perçoit des revenus complémentaires qui sont imposables en revenus fonciers et les loyers versés par l'entreprise sont déductibles du bénéfice imposable.
- Autre conséquence fiscale à prendre en compte : si l'inscription des murs à l'actif professionnel permet de déduire des bénéfices les amortissements et les frais d'acquisition, elle soumet la vente ultérieure des murs au régime des plus-values professionnelles. La conservation des murs dans le patrimoine personnel prive au contraire le chef d'entreprise de la déduction des intérêts d'emprunt mais permet de bénéficier, lors de la vente, du régime des plus-values des particuliers. A noter toutefois que les différences entre ces deux régimes se sont réduites ces dernières années puisque les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu peuvent bénéficier d'une exonération totale de leurs plus-values immobilières après 15 ans.
- Bon à savoir : si les locaux sont à usage professionnel et d'habitation, **seule la partie affectée à l'exercice peut donner lieu à déduction des amortissements et faire l'objet d'une imposition de la plus-value professionnelle.**

## 5. Utiliser une partie de son habitation à usage professionnel

Quand on est indépendant (artisan, prestataires de services ou autres), il est tout à fait possible d'affecter une partie de son habitation en local à usage professionnel. Il convient toutefois de respecter quelques règles.

### 5.1. L'autorisation de « changement d'usage »

**L'autorisation de « changement d'usage » d'une partie du logement n'est pas obligatoire lorsque l'activité professionnelle (y compris commerciale) est exercée par le ou les occupants dont la résidence principale se situe dans le local en question et lorsque cette activité n'implique aucune réception de clientèle ni de marchandises.** En clair, si vous passez votre journée derrière un ordinateur dans une pièce de la maison ou constamment en intervention à l'extérieur, vous n'avez rien à faire.

### 5.2. Demander un « changement de destination » habitation/atelier à l'urbanisme

**En revanche, pour pouvoir accueillir des patients, des clients ou réceptionner des marchandises, une demande de « changement de destination » est bel et bien nécessaire.** Et toutes les activités ne sont pas envisageables. Les « destinations » tolérées pour un bien immobilier sont listées par le plan local d'urbanisme. Vous devez donc faire une demande d'autorisation auprès du service urbanisme de votre commune. Deux cas de figure peuvent se présenter :

- le « changement de destination » nécessite des travaux modifiant les structures porteuses ou la façade de l'immeuble. Alors un permis de construire doit être déposé.
- le changement de destination n'implique pas de travaux ou seulement des travaux d'aménagement d'intérieur. Dans ce cas, seule une « déclaration préalable » est nécessaire.

**En propriété seule, aucune autorisation n'est nécessaire s'il s'agit d'une pièce dans le lieu d'habitation, par contre si cela fait l'objet d'une extension, bien prévoir dans les travaux ceux qui répondent aux normes pour exercer notre métier, notamment la ventilation.**

### 5.3. Obtenir l'aval du bailleur ou de la copropriété

Outre ces formalités qui vous permettent d'être en règle avec l'administration et d'exercer votre activité professionnelle chez vous en toute légalité, **d'autres démarches sont souvent nécessaires, notamment dans le cas où le bien immobilier fait partie d'une copropriété.**

Si votre activité respecte les statuts du règlement de la copropriété, vous n'aurez logiquement aucun mal à obtenir l'accord écrit des copropriétaires. Et ce, bien que certains voient toujours d'un oeil méfiant l'intégration d'une activité professionnelle dans un logement à usage d'habitation.

En revanche, si l'activité est susceptible de nuire à leur tranquillité ou de générer du passage dans les parties communes, l'obtention de cet accord risque d'être fortement compromis. Il faut donc la jouer fine.

Une autorisation similaire est nécessaire si vous êtes locataire du logement. Et là aussi, en fonction de l'activité exercée, le bailleur peut se montrer plus ou moins réticent. A vous de savoir vous montrer persuasif.

**Attention, en restauration conservation, l'usage de produits toxiques, la nécessité d'une ventilation, les normes de sécurité imposent d'avoir l'accord écrit de la copropriété (point à l'AG ordinaire ou AG extraordinaire si à votre demande en dehors des AGO) ou du propriétaire.**

**En cas de location d'un local commercial, bien s'assurer que le bail autorise l'activité de RC.**

## Impôts et taxes : a savoir

### 1. Impôt sur le revenu : deductions

Le calcul de l'impôt sur le revenu prend en compte vos frais professionnels (repas, transport...). Reste à choisir entre la déduction forfaitaire de 10% et la déduction des frais pour leur montant réel. <http://www.journaldunet.com/> et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



## Début de l'activité professionnelle

**Attention, pour les dirigeants de société, le remboursement par une indemnité forfaitaire est déconseillé.** En effet, lorsque le salarié est dirigeant d'une société anonyme, d'une SARL, d'une société par actions simplifiée ou d'une autre entreprise passible de l'impôt sur les sociétés, l'allocation forfaitaire est toujours assimilée à un supplément de rémunération. Elle est donc imposable."

Voici le détail des dépenses et frais engagés que vous pouvez déduire de vos revenus :

Type de dépenses	Nature des frais	Conditions de la déductibilité
<b>Déplacements</b>	<b>Séjour à l'étranger</b>	<b>Déplacements imposés par l'employeur</b>
Déménagement	Nouvel emploi, chgt de lieu de travail	
Tél : abonnement et comm.	Ceux du portable pour les besoins professionnels (%)	
Stationnement	En rapport avec les déplacements professionnels	
<b>Locaux</b>	Trajets domicile-bureau	Sans justification à 40 km.
<b>Repas</b>	S'il n'est possible de rentrer déjeuner chez soi	Sur justificatif nominatif (si invités) selon un barème
<b>Double résidence</b>	Si elle est imposée par la fonction	
<b>Procès</b>	Uniquement aux prud'hommes contre l'employeur	
<b>Personnel</b>	Vêtements	Si spécifiques à la profession

## Début de l'activité professionnelle

<b>Etudes, formation ...</b>	En rapport avec l'activité professionnelle	
<b>Caution</b>	Pour les dirigeants salariés	
<b>Biens</b>	A l'usage professionnel ou mixte	
<b>Bureau</b>	Si l'entreprise n'en fournit pas.	

### 1.1. Frais réels

#### **Vous envisagez peut-être de vous mettre aux "frais réels" ?**

Seul un contribuable sur six choisit le régime des frais réels. Or, bien des frais à caractère professionnel sont déductibles. Et de plus, ils ne sont pas plafonnés.

Que peut-on déduire lorsque l'on est dirigeant d'entreprise ?

° **Les frais réels représentent la totalité des dépenses engagées dans le cadre professionnel, les repas ou les trajets quotidiens par exemple.** Tout salarié bénéficie d'un abattement automatique de 10% sur ses revenus imposables, afin de compenser ces coûts. Cependant, cette déduction est limitée à **12 170 euros**. Ainsi, **si vos frais dépassent ce plafond, il est plus avantageux de les déduire pour leur montant réel.** Cela arrive notamment quand le lieu de travail est éloigné du domicile. **Pour cela, il faudra conserver les diverses factures, qui serviront de justificatifs.** Un couple marié ou lié par un Pacs peut choisir les 2 formes de déduction.

° **Les frais réels sont déductibles des impôts, seulement sous certaines conditions.** Ils doivent résulter de l'exercice d'une activité professionnelle salariée et être payés la même année que la perception des revenus. Il est obligatoire de justifier ces dépenses et de conserver les justificatifs pendant les trois années suivantes. Cependant, ceux-ci ne sont pas à joindre dans la déclaration d'impôts. Le salarié doit simplement pouvoir les présenter au centre des finances publiques si celui-ci les lui réclame. Les frais réels doivent être détaillés dans une lettre jointe à la déclaration de revenus et leur montant total doit être renseigné.

Si le salarié opte pour la déclaration de ses frais réels plutôt que pour l'abattement automatique de 10%, il pourra également inclure les cotisations versées aux organisations syndicales. La totalité des allocations et des remboursements pour frais d'emploi devra apparaître dans la déclaration d'impôt.

#### **°Calcul des frais réels**

Pour calculer le montant des frais réels, le salarié doit conserver les factures. Les dépenses engendrées dans le

cadre professionnel concernent la nourriture, les frais de documentation, de formation (lorsqu'ils sont supportés par l'employé), l'achat de vêtements obligatoires (de bleus de travail, par exemple), et les dépenses liées au transport, comme l'essence, l'assurance du véhicule, le parking, l'entretien ou les frais de péage.

### ° Barème des frais réels

#### " Frais de repas

Les entrepreneurs individuels imposables aux BNC (bénéfices non commerciaux) **sont autorisés à déduire du résultat imposable de leur entreprise les frais de repas qu'ils engagent régulièrement dans le cadre de leur exercice professionnel.**

L'administration fiscale a précisé dans une instruction du 24 juin 2004 que les frais supplémentaires de repas sur les lieux d'exercice de l'activité professionnelle de l'entrepreneur peuvent être déduits du résultat imposable à 3 conditions :

- **être justifiés** (factures avec le nom des invités)
- **avoir un montant « raisonnable »** : Cette dépense "plancher" correspondant à la valeur d'un repas pris au domicile est fixée par l'administration fiscale à 4,70 euros par repas pour l'année 2016. La limite maximum est considérée comme excessive - lorsque ce montant est supérieur à 18,30 euros, indique l'administration fiscale au Bofip du 3 février 2016.

Par exemple, pour une dépense effective de 15 euros, le montant admis en déduction de "frais supplémentaire de repas" sera égal à la différence entre 15 euros, et le montant d'un repas pris à domicile (4,70 euros), soit 10,30 euros. Mais pour un montant de repas de 35 euros, le montant déductible sera calculé sur la différence entre le montant au-delà duquel cette dépense est considérée comme excessive (18,30 euros) et celui d'un repas pris à domicile (4,70 euros), soit 13,60 euros. Le surplus n'est pas déductible, sauf à démontrer qu'il n'existait pas de possibilité de déjeuner à moindre coût sur le secteur où se trouve l'entrepreneur au moment du déjeuner.

- **être réellement justifiés par l'exercice de la profession**

Seuls sont déductibles de leur bénéfice imposable les "frais supplémentaires de repas". La part de la dépense qui correspond aux frais que le dirigeant aurait engagés s'il avait pris son repas à son domicile constitue une dépense d'ordre personnel qui ne peut être prise en compte pour le calcul du bénéfice imposable de l'entreprise individuelle.

#### " Frais kilométriques : le barème fiscal (2016)

Ce barème kilométrique concerne l'utilisation **d'une voiture, d'un scooter, d'une moto ou même d'un vélo** depuis 2016.

Mais les indemnités kilométriques concernent aussi les salariés contraints d'utiliser leur véhicule personnel à des fins professionnelles. Il n'y a pas de salaire limite pour bénéficier des frais kilométriques. Ils peuvent concerner les cadres dirigeants comme les salariés.

Pour tenir compte de l'inflation et afin d'assurer la modération de la pression fiscale, le barème kilométrique de 2016 est revalorisé de 0,5% par rapport à 2015.

## Début de l'activité professionnelle

Il dépend de 2 facteurs : le nombre de kilomètres parcourus à titre professionnel et la puissance fiscale du véhicule. Depuis 2012, ce système ne s'applique pas aux véhicules d'une puissance supérieure à 7 CV. Ainsi, si un véhicule est doté d'une puissance de 8 CV, c'est le barème « 7 CV » qui s'applique.

Ce système est bénéfique pour le salarié qui reçoit une compensation financière pour ses frais de déplacement et pour l'employeur qui peut intégrer les frais dans les charges.

Barème des indemnités kilométriques (en euros) : le barème change chaque année, celui-ci s'applique aux voitures en 2016 (vélo, moto et scooter autres barèmes).

Dans ce tableau, d représente la distance parcourue :

Puissance admin.	Jusqu'à 5000 km	De 5001 km à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,41$	$(d \times 0,245) + 824$	$d \times 0,286$
4 CV	$d \times 0,493$	$(d \times 0,277) + 1\,082$	$d \times 0,332$
5 CV	$d \times 0,543$	$(d \times 0,305) + 1\,188$	$d \times 0,364$
6 CV	$d \times 0,568$	$(d \times 0,32) + 1\,244$	$d \times 0,382$
7 CV et plus	$d \times 0,595$	$(d \times 0,337) + 1\,288$	$d \times 0,401$

## les assurances

En matière d'assurance, il n'y a pas de spécificité pour un auto-entrepreneur ou un micro-entrepreneur : comme pour toute entreprise, **il existe des assurances obligatoires et des assurances recommandées, en ce qui concerne la responsabilité civile professionnelle.**

Pour procéder à une extension du contrat d'assurance/propriétaire : demande de devis à la compagnie d'assurance et envoi du devis au propriétaire.

En fonction des systèmes de sécurité mis en place tels qu'une alarme, un rideau ou des vitres anti-effraction, une

caméra, le coût de l'assurance peut baisser.

# Les assurances obligatoires et recommandées

## 1. liste des assurances liées à l'activité professionnelle

- Assurance des personnes,
- Assurance immobilière et mobilière
- Assurance pour recevoir du public : clients, journées porte-ouverte, stagiaires, sous-traitants
- Assurance des biens
- Assurance de dépôts d'objets d'art (pour exemple : l'ATPFormation paie H300 euro/ mois).

**En cas de dépôt d'un tableau de grande valeur, si le propriétaire ne veut pas souscrire une extension d'assurance, il faut absolument lui faire signer une décharge. Parfois le client a une assurance spécifique (très rare), à ce moment-là c'est une assurance qui suit l'oeuvre dans l'atelier car « transfert », appelée assurance de clou à clou\* (attestation à verser au dossier)**

\*Assurance d'une oeuvre d'art (<http://www.arts-up.info/assurances.htm>) :

On assure une oeuvre, en général aux conditions " tous risques ", dans un lieu, pour une durée et une raison précises. Pour pouvoir établir un devis, l'assureur a besoin de connaître avec précision ce qu'il doit assurer, c'est à dire :

- la valeur de l'oeuvre : il faut lui affecter une valeur d'assurance, c'est à dire une " valeur agréée " et préciser tous les renseignements utiles la concernant : son auteur, sa nature (huile sur toile, terre cuite, verrerie etc.), sa date de réalisation, ses dimensions, son propriétaire.
- les dates et le lieu pour une exposition temporaire (musée, galerie, entrepôt de stockage etc. dont l'assureur peut demander les conditions de sécurité)
- le risque : " Tous risques clou à clou " (le contrat d'assurance clou à clou est une garantie couvrant un objet ou un bien mobilier dont la couverture débute d'un point A jusqu'à un point B incluant le transport, douanes, les entrepôts et ateliers de transit etc...) ou en " simple séjour ".

Des précisions sur les modalités d'acheminement de l'oeuvre depuis, par exemple, l'atelier de l'artiste jusqu'au lieu d'exposition, ou sur les conditions de présentation (vitrine, sous verres etc.), peuvent être demandées par l'assureur.

Autre site : [//www.artactif.com/fr/assurances.php/](http://www.artactif.com/fr/assurances.php/)

## 2. L'assurance professionnelle

Même si l'assurance responsabilité civile professionnelle n'est pas obligatoire pour les autres auto-entrepreneurs, sa souscription est vivement conseillée car elle permet d'être protégé contre tout préjudice causé dans le cadre de l'activité professionnelle.

On rappelle qu'un auto-entrepreneur est un entrepreneur individuel, sa responsabilité est donc illimitée sauf s'il exerce sous le statut de l'EIRL.

Les biens à usage professionnel de l'auto entrepreneur

Conseils	Solutions
<p><b>Vous avez aménagé une pièce dans votre domicile</b> et vous souhaitez assurer votre bureau, votre ordinateur ou votre imprimante</p>	<p><b>Contrat multirisque professionnelle</b> garantit le patrimoine professionnel (le bâtiment et son contenu) en cas d'incendie, de dégâts des eaux, de vol...</p>
<p><b>Vous entreposez du matériel ou des matériaux dans le garage de votre domicile</b> Vérifiez que le contrat d'assurance habitation prévoit l'assurance des biens professionnels et pour quelle valeur. Selon les cas, informez votre assureur et si nécessaire prévoyez un contrat spécifique.</p>	<p>Un contrat habitation pour bénéficier d'une garantie pour mobilier, téléphone, fax ou matériel informatique entreposés dans l'habitation.</p>
<p><b>Vous envisagez de louer un local professionnel adapté ?</b> Bien lire votre bail pour connaître vos responsabilités en cas de sinistre.</p>	<p>Evaluez avec votre assureur la valeur des biens à assurer et les garanties les plus appropriées (incendie, dégât des eaux, vol, bris de vitrines, enseignes).</p>

### 3. Assurance civile décennale

**L'assurance responsabilité civile décennale** est obligatoire pour les métiers du bâtiment et également de la Restauration conservation. En souscrivant à cette assurance, cela apporte une crédibilité supplémentaire à la micro entreprise. (coût H1500 euro).

**Les auto-entrepreneurs doivent obligatoirement mentionner sur leurs devis et factures l'assurance souscrite au titre de leur activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie. L'assurance responsabilité civile décennale va garantir les travaux de l'auto entreprise et micro entreprise pendant une période de 10 ans. Elle couvre tous les problèmes qui surviennent et qui remettent en cause le travail effectué, en dehors des accidents provoqués par le client. Il faut compter en moyenne 1 500Euros par an pour une garantie responsabilité civile décennale. A savoir que cette assurance décennale intègre aussi la « garantie de parfait achèvement » pendant un an et la « garantie de bon fonctionnement » pendant 2 ans.**

**Il est important de noter que les sous-traitants ne sont pas soumis à l'obligation de l'assurance décennale car ils n'ont pas de lien direct avec le client. Ils restent cependant responsables vis-à-vis de l'entrepreneur qui les emploie et doivent donc être assurés en conséquence.**

**L'auto-entrepreneur doit définir précisément avec son assureur les activités qu'il exerce. Il est essentiel que les travaux que vous exécutez correspondent aux secteurs d'activité professionnelle déclarés. Si vous effectuez des travaux que vous n'avez pas déclarés, vous ne serez pas couvert par votre assurance en cas de sinistre.**

Pour savoir si l'activité de l'auto-entreprise est soumise à une obligation d'assurance, il est nécessaire de se renseigner auprès des organismes consulaires (chambre du commerce et de l'industrie ou chambre de métiers), des

ordres ou organisations professionnelles...

En ce qui concerne les véhicules utilisés dans un cadre professionnel (automobile, engin de chantier, moto, scooter, chariot de manutention, remorque, même non attelée...), il est obligatoire de les couvrir par une garantie de responsabilité civile, quel que soit leur usage (transport de produits ou de personnes).

**Par ailleurs, même si cela n'est pas strictement obligatoire, il est très fortement conseillé de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle.** En effet, comme tout professionnel, un auto-entrepreneur est responsable des dommages causés par lui-même, ses locaux et son matériel professionnel ainsi que par les objets vendus, fabriqués, réparés ou installés dans le cadre de son activité professionnelle.

Quels que soient les contrats d'assurance souscrits, il est important de vérifier :

- les risques couverts, les garanties en option et les exclusions,
- l'adaptation des montants de garantie aux risques encourus,
- le montant des franchises (sommes qui restent à la charge du professionnel).

Site : <http://www.myae.fr/>

*« A travers ses univers très différents, l'équipe myAE.fr souhaite apporter une solution gratuite à tous les nouveaux micro entrepreneurs qui décident de monter leur entreprise individuelle. »*

*« myAE.fr vous propose actuellement les principales fonctions dont un micro entrepreneur a besoin pour gérer correctement son activité, à savoir :*

- La gestion des informations concernant votre auto entreprise
- La gestion de votre portefeuille clients
- La création et le suivi de vos factures et devis
- La transformation de devis en facture.
- Le calcul automatique de chiffre d'affaires réalisé en comparaison avec la limite fixée par votre activité.

PS:

*Et la suite bientôt...*